

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

Département de Seine-et-Marne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOISSY-LE-CHÂTEL**

Membres afférents au Conseil : 23

En exercice : 23

Ayant pris part aux délibérations : 23

Date de convocation : 29 juin 2026

Date d'affichage : 29 juin 2026

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 03 JUILLET 2026**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE A 18 H 30**

M. le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

M. le Maire dit que le quorum est atteint.

**Président** : Monsieur Jean-Michel WETZEL, Maire.

**Etaient présents** : Pascal ROUVIÈRE, Geneviève FRANÇOIS, Denis HAON, Céline TORTOSA, Jean-Philippe BARRÉ, Sylvain DELAFOSSE, Alain LETOLLE, Christophe DESESSARD, Nathalie OUVRE, Natacha LOBGEAIS, Delphine ROLLIN, Laure COURNÈDE, Angéline SEVESTRE, Sébastien HAON, Denis SARAZIN-CHARPENTIER, Muriel CHEVRIER-GAVARD, Cynthia COILLOT.

**Absents ayant donné pouvoir** :

Diane LEANG a donné pouvoir à Céline TORTOSA

Stéphanie DO VALE a donné pouvoir à Delphine ROLLIN

Romain VEREYCKEN a donné pouvoir à Jean-Michel WETZEL

Marc GEORGET a donné pouvoir à Muriel CHEVRIER-GAVARD

Sandrine KUHN a donné pouvoir à Denis SARAZIN-CHARPENTIER

**Secrétaire de séance** : Céline TORTOSA est désignée comme secrétaire de séance.

En préambule de la réunion du Conseil Municipal, M. le Maire informe l'assemblée que M. Cinibulk a présenté sa démission, par courrier en recommandé reçu en mairie le 09 juin 2026. Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, M. le Maire dit avoir pris acte de cette démission et informé le Préfet de Seine-et-Marne.

Mme Coillot figurant immédiatement après le dernier élu sur la liste « Boissy-pour-Tous » a été appelée pour remplacer M. Cinibulk, démissionnaire. Mme Coillot étant disposée à rejoindre le Conseil Municipal, elle est donc installée officiellement ce soir au sein de l'assemblée. M. le Maire lui souhaite, au nom de tous les membres de l'assemblée, la bienvenue.

Avant d'aborder les points à l'ordre du jour du présent Conseil Municipal, M. le Maire demande qu'une minute de silence soit observée en mémoire de Madame Nicole VIAIN, décédée le 02 mai 2026. Madame VIAIN a été employée au sein des services administratifs du 1<sup>er</sup> avril 1998 au 31 décembre 2017.

## **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026**

M. Sarazin-Charpentier souhaite apporter des informations complémentaires au procès-verbal de la séance du 28 avril 2026, à savoir :

- *page 6 : Vote du Budget Primitif 2026 (Budget Principal – Ville)*

M. Sarazin-Charpentier justifie son souhait d'obtenir un détail des dépenses en section d'investissement par le fait que le procès-verbal du Conseil Municipal est accessible au public contrairement au compte-rendu de la commission finances, dont la lecture est limitée aux conseillers municipaux.

M. le Maire demande s'il y a d'autres observations puis passe au vote : le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026 est approuvé à **l'unanimité des membres présents et représentés**.

### **2026-045 DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)**

M. le Maire rappelle que la CLECT (*Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées*) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétence entre communes et intercommunalités. La commune de Boissy-le-Châtel est rattachée à la CACPB (*Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie*) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique.

La CACPB prélève la fiscalité professionnelle et chaque commune membre reçoit, en compensation, une attribution versée chaque année (versement mensuel). Pour information, la commune de Boissy-le-Châtel percevra une allocation compensatrice égale à 300 682,55 € en 2026.

Compte tenu du renouvellement des conseils municipaux, en mars 2026, il est demandé que 2 représentants de la commune de Boissy-le-Châtel siègent au sein de la CLECT, un titulaire et un suppléant.

Sont candidats :

- ✓ M. Jean-Michel WETZEL
- ✓ M. Pascal ROUVIERE.

Sont désignés pour siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées :

- ✓ M. Jean-Michel WETZEL
- ✓ M. Pascal ROUVIERE

M. le Maire passe au vote.

**Pour : unanimité**

### **2026 – 046 PLAN LOCAL D'URBANISME (PLUi) – PRISE DE CONNAISSANCE DE LA FICHE COMMUNALE PLUi DE SUIVI POUR LA COMMUNE DE BOISSY-LE-CHATEL**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n°2024-144 en date du 16 octobre 2024, la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie (CACPB) a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Dans le cadre de la démarche de l'élaboration du PLUi et conformément aux modalités de collaboration définies avec les communes, une fiche communale PLUi de suivi inhérente à la commune de Boissy-le-Châtel a été transmise à tous les membres du Conseil Municipal. Cette fiche constitue un document de travail partagé entre la commune de Boissy-le-Châtel et la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie.

Elle comprend notamment :

- ✓ *Des enjeux socio-économiques ;*
- ✓ *Une cartographie de l'occupation du sol ;*
- ✓ *Des informations relatives au document d'urbanisme communal en vigueur ;*
- ✓ *Un état des lieux des projets communaux connus à ce stade ;*
- ✓ *Le compte-rendu de l'entretien communal réalisé avec les élus du conseil municipal.*

M. le Maire rappelle à l'assemblée que cette fiche ayant vocation à faciliter le suivi et la prise en compte des spécificités communales dans l'élaboration du PLUi, constitue un état des lieux à un instant donné et précise que ce document, amené à évoluer au fil de la procédure d'élaboration du PLUi, ne constitue, d'aucune manière, une pièce réglementaire du PLUi.

Mme Chevrier-Gavard et M. Sarazin-Charpentier regrettent que cette fiche de suivi ne reflète pas l'état des lieux actuels de la commune de Boissy-le-Châtel précisant que les projections annoncées sont erronées (population, ZAC des 18 Arpents, aménagement « végétal » du cœur de bourg...).

M. Sarazin-Charpentier s'agace que, dans ce document, ne soit pas fait référence au PLU de Boissy-le-Châtel, voté par le Conseil Municipal et le Conseil Communautaire en début d'année 2026.

M. le Maire reconnaît qu'il existe des incohérences dans ce document d'urbanisme, souligne qu'il s'agit d'un document de travail et précise que, prochainement, le cabinet GEOSPACE, cabinet d'études mandaté par la CACPB pour l'élaboration du PLUi, viendra prochainement sur le territoire communal afin d'actualiser l'ensemble des données.

M. le Maire tient à rappeler que l'élaboration du PLUi est un travail « de longue haleine » qui se déroulera, sur 6/7 ans, en plusieurs étapes.

M. le Maire passe au vote.

**POUR (19 voix) :**

Jean-Michel WETZEL, Pascal ROUVIÈRE, Geneviève FRANÇOIS, Denis HAON, Céline TORTOSA, Jean-Philippe BARRÉ, Sylvain DELAFOSSE, Alain LETOLLE, Christophe DESESSARD, Nathalie OUVRE, Natacha LOBGEAIS, Delphine ROLLIN, Laure COURNÈDE, Angéline SEVESTRE, Sébastien HAON, Diane LEANG, Stéphanie DO VALE, Romain VEREYCKEN, Cynthia COILLOT.

**ABSTENTIONS (4 voix) :**

Denis SARAZIN-CHARPENTIER, Marc GEORGET, Sandrine KUHN, Muriel CHEVRIER-GAVARD.

**2026-047 DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°01-2026**

M. le Maire laisse la parole à M. Barré, Adjoint au Maire en charge des finances pour présenter la décision budgétaire modificative N°01-2026 ayant trait à l'intégration des frais d'études, en section d'investissement.

M. Barré rappelle que les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, en l'occurrence le budget primitif 2026 et précise que la présente décision modificative a pour objet l'intégration de frais d'étude (chapitre 20) vers les comptes d'imputation définitifs (chapitre 21)

M. Barré explique à l'assemblée que les frais d'études sont, dans un premier temps, imputés à l'article budgétaire 203 et dès lors que les travaux en relation avec ces frais d'études, sont achevés, il convient d'imputer ces études au chapitre 21 (Immobilisations corporelles). Cette intégration au chapitre 21, permet à notre collectivité de percevoir en année N+1, le FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA), soit 16,404 % du montant TTC des frais engagés pour ces études.

M. Barré énonce les frais d'études à intégrer au chapitre 21, tels détaillés dans le tableau ci-après :

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

| <b><u>DEPENSES</u></b>                 |                                 |                      |
|----------------------------------------|---------------------------------|----------------------|
| <b>CHAPITRE</b>                        | <b>LIBELLE</b>                  | <b>MONTANT</b>       |
| <b>041</b>                             | <b>OPERATIONS PATRIMONIALES</b> | <b>+ 58 149,47 €</b> |
| <i>Article 2131/041</i>                | <i>Bâtiments publics</i>        | <i>+ 52 848,47 €</i> |
| <i>Article 2151/041</i>                | <i>Réseaux de voirie</i>        | <i>+ 5 301,00 €</i>  |
| <b>TOTAL / DEPENSES INVESTISSEMENT</b> |                                 | <b>58 149,47 €</b>   |
| <b><u>RECETTES</u></b>                 |                                 |                      |
| <b>CHAPITRE</b>                        | <b>LIBELLE</b>                  | <b>MONTANT</b>       |
| <b>041</b>                             | <b>OPERATIONS PATRIMONIALES</b> | <b>+ 58 149,47 €</b> |
| <i>Article 203/041</i>                 | <i>Frais d'études</i>           | <i>+ 58 149,47 €</i> |
| <b>TOTAL / RECETTES INVESTISSEMENT</b> |                                 | <b>+ 58 149,47 €</b> |

M. le Maire passe au vote.

**Pour : unanimité**

### **2026-048 TRAVAUX DE VOIRIE – RUE DU BUISSON – LANCEMENT DE LA CONSULTATION**

M. le Maire informe l'assemblée que les travaux de voirie de la rue du Buisson ont été étudiés et validés en commission « bâtiments, voirie, urbanisme », réunie le 22 juin 2026, dit qu'il convient de recourir à une procédure adaptée ouverte, soumise aux articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique pour lancer la consultation inhérente à ces travaux, précise que le coût estimatif des aménagements de voirie de la rue du Buisson s'élève à 113 005,00 HT et rappelle qu'un avis d'appel à la concurrence sera publié dans un journal d'annonces légales ainsi que sur le profil acheteur de la commune où sera également téléchargeable le dossier de candidature.

Aux interrogations des membres du Conseil Municipal quant au choix de la rue du Buisson par rapport aux autres voiries communales, M. le Maire rappelle que cette rue, fort dégradée, est prioritaire dans le programme de rénovation de voirie car, par sa proximité avec les établissements scolaires (*école élémentaire et centre de loisirs*) elle est fréquentée, quotidiennement, par de nombreuses familles.

M. Rouvière explique que le cabinet PRELY a dressé un programme détaillant toutes les voiries dégradées sur le territoire communal. Ce programme permettra, chaque année, de prioriser les travaux à réaliser par rue.

M. Sarazin-Charpentier souhaite apporter un complément d'information, à savoir que la première tranche de travaux inhérente à la rue du Buisson a été réalisée grâce à l'obtention d'un contrat triennal de voirie, financé par le Département de Seine-et-Marne et que cette seconde phase aurait dû bénéficier du

programme PVR (*Programmation Voirie Réseaux*). Malheureusement, ces deux dispositifs ne sont plus d'actualité.

Aux interrogations de M. Sarazin-Charpentier, M. le Maire explique que le schéma directeur d'assainissement de la CACPB (Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie), datant de 2022, est caduque, précise que de nouvelles études vont être menées par la CACPB dans les prochains mois pour actualiser et finaliser le nouveau schéma directeur d'assainissement et tient à préciser que, malgré l'actualisation de ce schéma directeur, la rue du Buisson ne sera pas considérée en priorité N°01 avec, pour conséquence, aucun lancement de travaux sur le réseau assainissement dans cette rue avant 10 ans.

M. le Maire dit que l'urgence, sur le territoire communal, est la création de déversoirs d'orage qui permettront de « soulager » le réseau d'assainissement lors de fortes pluies.

M. Rouvière propose que les membres de la commission « bâtiments – voirie – urbanisme » se réunissent prochainement afin de prendre connaissance du travail réalisé par le Cabinet Prély et fixer les priorités, en matière de voirie, pour les prochaines années.

M. le Maire réfute les propos de Mme Chevrier-Gavard quant à l'entretien courant de la voirie communale et précise qu'un « nid de poule » ne peut pas toujours être comblé par de la grave ou de l'enrobé à froid. Lié au ruissellement des eaux de pluie, l'état d'une voirie peut rapidement se dégrader et engendrer des travaux autres qu'une réparation par de l'enrobé à froid.

M. le Maire dit que le service technique communal ne peut pas intercéder sur toutes les dégradations constatées sur la voirie communale. L'intervention d'une entreprise agréée engendre des coûts conséquents qu'il est nécessaire de programmer sur plusieurs années.

M. Sarazin-Charpentier demande, en sa qualité de membre titulaire de la commission d'appel d'offres (CAO) que lui soit transmis, en amont de toute CAO, quelque soit le sujet abordé, le dossier de consultation des entreprises (DCE).

Aux interrogations de Mme Chevrier-Gavard, M. Barré précise que ces travaux seront financés partiellement par la contraction d'un emprunt égal à 100 000 € et dit que ce sujet a été abordé en séance plénière du 28 avril 2026 lors du vote du Budget Primitif 2026.

M. Barré justifie cet emprunt par le fait que ces travaux ne sont pas subventionnables, la commune de Boissy-le-Châtel doit donc les financer intégralement tout en veillant à ne pas pénaliser le fonds de roulement. Il est important que la commune puisse disposer, d'ici à la fin de l'année 2026, d'un fonds de roulement égal à trois mois de charges courantes, soit environ 700 000 €.

M. Barré rappelle qu'il est essentiel, au regard des partenaires financiers (Etat, Région Ile-de-France, Département de Seine-et-Marne) que la commune de Boissy-le-Châtel puisse disposer d'un fonds de roulement et d'une capacité de désendettement en phase avec la programmation des divers travaux et acquisitions prévus en investissement pour les prochaines années. Il est entendu que le recours à l'emprunt ne sera pas systématique pour tout projet d'investissement.

M. le Maire passe au vote.

**POUR (18 voix) :**

Jean-Michel WETZEL, Pascal ROUVIÈRE, Geneviève FRANÇOIS, Denis HAON, Céline TORTOSA, Jean-Philippe BARRÉ, Sylvain DELAFOSSE, Alain LETOLLE, Christophe DESESSARD, Nathalie OUVRE, Natacha LOBGEIS, Delphine ROLLIN, Laure COURNÈDE, Angéline SEVESTRE, Sébastien HAON, Diane LEANG, Stéphanie DO VALE, Romain VEREYCKEN.

**ABSTENTIONS (5 voix) :**

Denis SARAZIN-CHARPENTIER, Marc GEORGET, Sandrine KUHN, Muriel CHEVRIER-GAVARD, Cynthia COILLOT.

## **2026-049 TARIFS PERISCOLAIRES 2026-2027**

M. le Maire laisse la parole à Mme Tortosa, Adjointe au Maire en charge des Affaires Scolaires pour présenter les tarifs périscolaires 2026/2027.

Mme Tortosa dit à l'assemblée que les membres de la commission scolaire et périscolaire se sont réunis le 24 juin 2026 et ont proposé que, compte tenu de l'augmentation de 0,05 € du prix du repas facturé par le prestataire Armor Cuisine, cette hausse soit répercutée sur les tarifs de la restauration scolaire et que soit appliquée la même augmentation aux tarifs de l'accueil périscolaire (matin et soir).

Mme Tortosa détaille les tarifs proposés pour l'année scolaire 2026/2027 :

### **TARIFS PERISCOLAIRE MATIN et SOIR - ANNEE SCOLAIRE 2026/ 2027 (tarifs au forfait)**

*Le barème est basé sur les ressources mensuelles (imposition N – 1 / 12 / nombre de parts)*

| TRANCHES PAR FAMILLE | FORFAIT MATIN | FORFAIT SOIR |
|----------------------|---------------|--------------|
| de 0 à 401 €         | 1,40 €        | 2,10 €       |
| de 401,01 € à 753 €  | 1,70 €        | 2,50 €       |
| de 753.01 € à 963 €  | 2,00 €        | 2,90 €       |
| de 963.01 € à 1800 € | 2,30 €        | 3,45 €       |
| + de 1800.01 €       | 2,90 €        | 4,45 €       |

### **TARIFS PAUSE MERIDIENNE (REPAS et ENCADREMENT) – ANNEE SCOLAIRE 2026/2027**

*(Prix au repas)*

*Le barème est basé sur les ressources mensuelles (imposition N – 1 / 12 / nombre de parts)*

| TRANCHES PAR FAMILLE | TARIFS |
|----------------------|--------|
| de 0 à 401 €         | 4,50 € |
| de 401,01 € à 753 €  | 5,00 € |
| de 753.01 € à 963 €  | 5,65 € |
| de 963.01 € à 1800 € | 5,95 € |
| + de 1800.01 €       | 6,55 € |

### **TARIFS ETUDES**

|                                   |        |
|-----------------------------------|--------|
| Tarif étude par soir              | 4,00 € |
| Forfait étude et garderie du soir | 5,00 € |

Mme Tortosa précise que les tarifs du centre de loisirs et des mercredis récréatifs sont décidés par la CACPB (Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie), collectivité ayant la compétence de la gestion des centres de loisirs, tels détaillés ci-dessous :

**TARIFS CENTRE DE LOISIRS ET MERCREDIS RECREATIFS – ANNEE SCOLAIRE 2026/2027**

*(Prix à la journée)*

*Le barème est basé sur les ressources mensuelles (imposition N – 1 / 12 / nombre de parts)*

| TRANCHES PAR FAMILLE  | TARIFS A LA JOURNEE<br>ACCUEIL DE LOISIRS ET MERCREDIS RECREATIFS |
|-----------------------|-------------------------------------------------------------------|
| Inférieur à 281€      | 3,83 €                                                            |
| De 281.01 € à 401 €   | 6,38 €                                                            |
| De 401.01 € à 513 €   | 9,20 €                                                            |
| De 513.01 € à 753 €   | 11,50 €                                                           |
| De 753.01 € à 963 €   | 13,43 €                                                           |
| De 963.01 € à 1173 €  | 15,34 €                                                           |
| De 1173.01 € à 1800 € | 18,41 €                                                           |
| De 1800.01 € à 2500 € | 20,85 €                                                           |
| Supérieur à 2500.01 € | 23,27 €                                                           |
| HORS CACPB            | 41,40 €                                                           |

A la demande de Mme Chevrier-Gavard, les tarifs des activités périscolaires de l'année N-1 seront précisés, à titre d'information, dès 2027, dans les prochaines délibérations.

M. le Maire passe au vote.

**Pour : unanimité**

**2026-050 MODIFICATION DU REGLEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES**

M. le Maire laisse la parole à Mme Tortosa, Adjointe au Maire en charge des Affaires Scolaires pour présenter les modifications à apporter au règlement des activités périscolaires.

Mme Tortosa présente à l'assemblée les modifications à apporter au règlement intérieur des activités périscolaires, validés par la commission des Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse, réunie le 24 juin 2026, à savoir :

### **Facturation des services périscolaires**

« Les factures sont envoyées à terme échu, en début de mois, une notification par mail en provenance de votre espace famille vous sera adressée par mail. Si vous ne fournissez pas votre avis d'imposition le tarif maximum vous sera appliqué (sans possibilité de rétroactivité pour les factures établies).

Le règlement pourra se faire par :

- Chèque libellé à l'ordre « régie de recettes services aux familles », et à remettre au service périscolaire aux horaires d'ouverture de la mairie,
- Carte Bancaire sur votre espace famille
- Espèces auprès du service périscolaire aux horaires d'ouverture de la mairie
- **Prélèvement automatique.**

Tout retard de paiement ne doit pas excéder un mois pour permettre la réinscription les mois suivants.

En cas de force majeure (intempérie, grèves, arrêtés préfectoraux, épidémies...) la mairie peut décider de fermer les accueils de loisirs et de ce fait ne pas facturer.

Toutes les réclamations concernant les factures doivent être transmises par écrit et dans la limite de 30 jours à réception de la facture. Toute demande effectuée au-delà de 30 jours ne sera pas prise en compte ».

Mme Tortosa précise que le prélèvement automatique permettra de faciliter le paiement des prestations périscolaires.

Aux interrogations de Mme Chevrier-Gavard quant à l'avenir du paiement par chèque, M. Barré explique que la suppression du chèque est envisagée dans les prochaines années par le Ministère des Finances et rappelle que les paiements par chèque, en France, ne représentent que 4 % des transactions.

M. Barré explique que tout règlement par prélèvement automatique crédite la trésorerie de la collectivité à J+1 alors qu'un règlement par chèque n'est validé qu'à J+14.

M. le Maire passe au vote.

**Pour : unanimité**

### **2026-051 MODIFICATION DE LA REGIE EN CHARGE DES ENCAISSEMENTS LIES AU PERISCOLAIRE**

M. le Maire dit à l'assemblée que la modification du règlement intérieur des activités périscolaires, acté par la précédente délibération, nécessite d'actualiser la délibération inhérente à la régie chargée de l'encaissement des services liés aux activités périscolaires, en y intégrant le prélèvement automatique.

M. le Maire détaille la délibération actualisée comme suit :

**« ARTICLE 1 :** Il est modifié la régie de recettes nommée « SERVICES AUX FAMILLES » auprès du service Périscolaire de la commune de Boissy-le-Châtel.

Pour mémoire, cette régie de recettes est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020

**ARTICLE 2 :** Cette régie est installée 3, place de la Mairie 77169 à Boissy-le-Châtel.

**ARTICLE 3 :** La régie encaisse les produits des facturations aux familles, soit :

- La restauration scolaire : article 7067.
- Les études surveillées : article 7067
- L'accueil périscolaire du matin et du soir : article 7067
- Les mercredis récréatifs : article 7067
- L'accueil de loisirs : article 7067
- Les colonies : article 7067
- Les classes de découvertes : article 7067



**ARTICLE 4 :** Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées par chèque, en numéraire, paiement des usagers par internet, titre emploi service, chèque A.N.C.V et prélèvement automatique.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance pour les paiements en numéraire.

**ARTICLE 5 :** La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 3 est fixée à 6 mois.

**ARTICLE 6 :** Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès de la Direction départementale des finances publiques de Seine-et-Marne.

**ARTICLE 7 :** L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

**ARTICLE 8 :** Un fonds de caisse d'un montant de 80 € est mis à disposition du régisseur.

**ARTICLE 9 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 30 000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 5 000 €.

**ARTICLE 10 :** Le régisseur est tenu de verser au Trésor Public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois. Également lors de sa sortie de fonction et de ses congés.

**ARTICLE 11 :** Le régisseur verse auprès du Trésor Public la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois et au minimum une fois par mois. Également lors de sa sortie de fonction et de ses congés.

**ARTICLE 12 :** Le régisseur percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

**ARTICLE 13 -** Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 14 :** Le maire et le comptable public assignataire de la régie de recettes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération »

M. le Maire passe au vote.

**Pour : unanimité**

#### **2026-052 AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA COUR DE L'ECOLE ELEMENTAIRE « LA MARE GARENNE »**

M. le Maire informe que, dans le cadre de l'aménagement de la cour de l'école élémentaire, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie aide financièrement les collectivités territoriales, notamment dans la mise en œuvre de la gestion des eaux pluviales, notamment la récupération des eaux de pluie.

Sur une base de 50 € le m<sup>2</sup>, l'Agence de l'Eau vient aider financièrement les collectivités réalisant une cour en enrobé drainante. Avec la création de massifs « îlots de fraîcheur », cette aide s'élève à 100 € le m<sup>2</sup> pour chaque massif créé.

M. le Maire rappelle que ce projet a été présenté et validé en commission « bâtiments – voirie – urbanisme » le 22 juin 2026 et précise que le montant prévisionnel maximal des dépenses relatives à ce projet est fixé à 250 000 € HT.

Aux interrogations de M. Sarazin-Charpentier et Mme Chevrier-Gavard, M. le Maire et M. Rouvière précisent que ce projet va faire l'objet d'un Avant-Projet Détaillé préparé par le Cabinet Prély, associé à un paysagiste pour le volet « îlots de fraîcheur »

Ce projet sera présenté à la commission « bâtiments – voirie – urbanisme ».

M. le Maire passe au vote.

**Pour : unanimité**

### **2026-053 REGION ILE-DE-FRANCE – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA COUR DE L'ECOLE ELEMENTAIRE « LA MARE GARENNE »**

M. le Maire informe que, dans le cadre de l'aménagement de la cour de l'école élémentaire, la Région Ile-de-France propose d'aider financièrement les communes dans le cadre du programme « création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installations de fontaines » et rappelle que le montant prévisionnel maximal des dépenses subventionnables par la Région Ile-de-France s'élève à 250 000 € HT, avec un taux d'intervention égal à 50 %.

M. le Maire passe au vote.

**Pour : unanimité**

### **2026-054 VENTE DE PEUPLIERS – PARCELLE CADASTREE ZI 60 – RUE DU MORIN**

M. le Maire informe l'assemblée que les peupliers plantés sur la parcelle communale, cadastrée ZI 60 sise rue du Morin, sont considérés comme étant mûrs et exploitables, c'est-à-dire que leur circonférence à 1,30 m du tronc mesure entre 130 et 150 cm, soit l'équivalent d'un diamètre de 40 à 50 cm, dit que la société GROUPE DP Bois&Energie est intéressée pour la réalisation de cette coupe de bois proposant un prix égal à 15 000,00 €.

Aux interrogations de Mme Chevrier-Gavard, M. le Maire explique que ces peupliers sont des peupliers de culture dont le bois va être utilisé pour réaliser des allumettes. Ce sont des peupliers qui sont abattus entre 20 et 30 ans d'âge, soit leur âge de maturité. Une visite sur site a été réalisée en présence de M. Augustin Bonnardot, forestier arboriste au CAUE (*Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement*) de Coulommiers qui a confirmé que ces peupliers étaient exploitables.

M. le Maire précise que la parcelle n'est pas une parcelle boisée classée, qu'il existe plusieurs essences d'arbres sur cette parcelle (érables, bouleaux, résineux...) et rappelle qu'après abattage des peupliers, des arbres seront replantés mais des variétés autres que le peuplier.

Aux interrogations de M. Sarazin-Charpentier, M. le Maire informe l'assemblée avoir pris contact avec la Galleria Continua et M. Horta, propriétaires de la parcelle adjacente à la parcelle communale, classée en zone « boisée classée » et précise qu'il ne s'agit pas de la même variété de peupliers. Beaucoup de peupliers sont tombés au sol sur ces parcelles.

M. le Maire passe au vote.

**Pour : unanimité**

### **2026-055 ACTUALISATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)**

M. le Maire cède la parole à M. Delafosse, Conseiller Délégué en charge de la sécurité et de l'accessibilité afin de faire un point sur l'actualisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

M. Delafosse informe l'assemblée que la commission « Prévention – Sécurité » s'est réunie le 29 juin 2026 afin d'actualiser les données inhérentes au PCS, notamment la mise à jour de la liste des conseillers municipaux élus en mars 2026.

M. Delafosse rappelle à l'assemblée les derniers événements climatiques survenus en mai et juin 2026 ayant entraîné le déclenchement du Plan Canicule par le Préfet de Seine-et-Marne et dit que la commune de Boissy-le-Châtel a su anticiper cette vague de chaleur, en distribuant, dans chaque boîte aux lettres, un questionnaire permettant aux personnes dites vulnérables de se faire recenser en mairie. A ce jour, une

soixantaine de personnes ont répondu à ce questionnaire permettant ainsi de les contacter durant ces épisodes caniculaires.

Durant ces vagues de chaleur successives M. le Maire précise que la salle du Conseil, climatisée, a été ouverte au public, que les élus et policiers municipaux ont contacté, quotidiennement, les personnes vulnérables et qu'une information a été réalisée sur Panneau Pocket, le site Internet ainsi que sur les panneaux d'affichage extérieur.

M. Delafosse précise que le PCS actualisé a été transmis aux membres du Conseil Municipal à la suite de la commission du 29 juin 2026 et les invite à lui faire part de toute observation sur ce document. En complément du PCS, il sera essentiel d'actualiser le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs), document mis à la disposition du public détaillant les risques naturels et les consignes de sécurité à suivre en cas de crise.

M. le Maire précise que le PCS sera prochainement complété par le recensement des « personnes ressources » et du matériel disponible sur le territoire communal en cas de nécessité.

M. le Maire passe au vote.

**Pour : unanimité**

## **2026-056 DEFINITION DU PERIMETRE ET DES ENJEUX DU PROJET DU PARC NATUREL REGIONAL (PNR) BRIE ET DEUX MORIN A L'ECHELLE COMMUNALE**

M. le Maire laisse la parole à M. Desessard pour présenter les enjeux du Parc Naturel Régional Brie et Deux Morin.

M. Desessard explique à l'assemblée que les dernières réunions du SMEP (Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration) Brie et Deux Morin ont porté sur l'avant-projet de charte, travail conséquent ayant mobilisé les élus et les agents depuis plusieurs années et rappelle les objectifs du syndicat, à savoir :

- ✓ *Préservation de l'identité rurale du territoire,*
- ✓ *Conservation des diversités liées à l'agriculture,*
- ✓ *Préservation du foncier agricole,*
- ✓ *Soutien aux filières agricoles avec, pour exemple, le projet d'obtention d'une AOP (Appellation d'Origine Contrôlée) pour le fromage « brie de Coulommiers »,*
- ✓ *Remise en état de terrains laissés à l'abandon pour y favoriser l'élevage et ainsi relancer la filière « lait »,*
- ✓ *Développement de l'économie locale, en proposant des circuits courts entre producteurs et consommateurs,*
- ✓ *Maîtrise de l'urbanisation,*
- ✓ *Protection des biens et des personnes, en étudiant le ruissellement pluvial et les inondations, en favorisant la perméabilisation des sols, en aidant les collectivités locales à développer des îlots de fraîcheur, à végétaliser les abords des voiries communales, ...*

M. Desessard précise que l'avant-projet de charte, voté par les membres du syndicat le 23 juin 2026, a été déposé, pour avis et validation, dans les différents ministères, l'étude de ce document devrait durer entre 12 et 18 mois.

En complément de la présentation de l'avant-projet de charte, M. le Maire détaille la cartographie communale définissant le périmètre communal et les enjeux du Parc Naturel Régional Brie et Deux Morin sur laquelle figurent :

- ✓ *Les enveloppes urbanisables,*
- ✓ *Les secteurs à haute valeur paysagère,*

- ✓ *Les secteurs urbains à haute valeur patrimoniale,*
- ✓ *Les zones à requalifier.*

M. le Maire précise que le PLU de Boissy-le-Châtel protège tous les fonds de parcelles, dits « fonds de jardin », évitant ainsi les constructions « en drapeau ».

M. le Maire passe au vote.

**Pour : unanimité**

### **2026-057 FONDS SOLIDARITE LOGEMENT – ANNEE 2026**

M. le Maire informe l'assemblée que le Département de Seine-et-Marne, à l'instar des années précédentes, propose que la commune de Boissy-le-Châtel renouvelle son adhésion au Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour l'année 2026. La contribution communale s'élève à 1 018 € et sera versée à Initiatives 77, agence départementale d'insertion.

M. le Maire rappelle que le Fonds de Solidarité Logement apporte une aide financière aux personnes rencontrant des difficultés à payer les frais liés à leur logement (exemples : frais liés à l'installation dans le logement : paiement dépôt de garantie, 1er loyer..., frais liés au maintien dans le logement : paiement dettes de loyer, factures électricité...).

M. le Maire passe au vote.

**Pour : unanimité**

### **2026-058 TARIFS – REPAS CHAMPETRE – 14 JUILLET 2026**

M. le Maire cède la parole à Mme François, Adjointe au Maire, en charge de l'animation, des festivités et des réceptions.

Mme François expose aux membres de l'assemblée que la commission « animation », réunie le 28 mai 2026, a proposé et validé les tarifs inhérents au repas champêtre du 14 juillet 2026, à savoir :

- *Tarif adulte :* 20,00 €
- *Tarif enfant moins de 12 ans :* 10,00 €
- *Tarif bouteille de champagne :* 20,00 €

Le repas aura lieu à la salle des fêtes, à partir de 12h30, l'apéritif sera offert par la municipalité.

M. le Maire passe au vote.

**POUR (18 voix) :**

Jean-Michel WETZEL, Pascal ROUVIÈRE, Geneviève FRANÇOIS, Denis HAON, Céline TORTOSA, Jean-Philippe BARRÉ, Sylvain DELAFOSSE, Alain LETOLLE, Christophe DESESSARD, Nathalie OUVRE, Natacha LOBGEIS, Delphine ROLLIN, Laure COURNÈDE, Angéline SEVESTRE, Sébastien HAON, Diane LEANG, Stéphanie DO VALE, Romain VEREYCKEN.

**ABSTENTIONS (5 voix) :**

Denis SARAZIN-CHARPENTIER, Marc GEORGET, Sandrine KUHN, Muriel CHEVRIER-GAVARD, Cynthia COILLOT.

### **DECISIONS DU MAIRE**

- 2026-002 : Contrat de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de voirie rue du Buisson
- 2026-003 : SMACL – Contrat d'assurance « dommages aux biens et risques annexes »
- 2026-004 : SMACL – Contrat d'assurance « responsabilité et risques annexes »
- 2026-005 : SMACL – Contrat d'assurance « flotte automobile et risques annexes »

## **INFORMATIONS**

### **SACPA (Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales)**

M. le Maire détaille à l'assemblée les interventions réalisées par la SACPA sur le territoire communal, du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 30 juin 2026, à savoir :

- ✓ 7 prises en charge d'animaux errants,
- ✓ 1 capture avec remise au propriétaire de l'animal
- ✓ 7 ramassages de cadavres sur la voie publique.

### **SDIS (Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours)**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal des interventions réalisées par le SDIS, en 2025, à Boissy-le-Châtel, soit 123 interventions, dont 20 incendies et 20 AVP (*accident sur la voie publique*).

M. Delafosse précise que le SDIS 77, aujourd'hui, intervient uniquement s'il y a une notion d'urgence. Les casernes font malheureusement face à une pénurie de pompiers volontaires, compliquant la couverture des interventions en Seine-et-Marne.

## **QUESTIONS DIVERSES**

M. le Maire répond aux deux questions posées par Mme. Lobgeois :

### ***1- « Demande d'une habitante de la rue de la Grange aux Dîmes : quand sera faite cette rue »***

Réponse de M. le Maire :

M. le Maire informe que la rénovation de la rue de la Grange aux Dîmes n'est pas programmée sur l'année 2026. Cette requête sera présentée lors d'une prochaine commission « bâtiments, voirie, urbanisme ».

### ***2- « Prévoir un affichage, qui existe, interdisant les engins motorisés dans les chemins (beaucoup de personnes se plaignent des engins non homologués et bruyants »***

Réponse de M. le Maire :

Un arrêté du Maire daté du 03 août 2006 est affiché, depuis cette date, à chaque entrée de l'agglomération précisant que les engins motorisés ne sont pas autorisés sur les chemins ruraux.

Compte tenu du nombre de chemins sur le territoire communal, il est matériellement impossible d'afficher, à chaque entrée de chemin, une pancarte stipulant cette interdiction.

## **INFORMATIONS**

### **City-Stade – Rue des Carrières**

Au vu des plaintes pour nuisances sonores déposées par les riverains, liées à l'utilisation du city-stade, M. le Maire informe l'assemblée que le démantèlement de cet équipement sis rue des Carrières est actuellement réalisé par le service technique communal.

En remplacement, dans un premier temps, 2 buts de football, taille enfant, seront prochainement installés dans le parc Caumartin.

Aux interrogations de l'assemblée, M. le Maire dit réfléchir à l'installation d'un city-stade, à proximité du complexe sportif, rue des Griets.

### **Programme LEADER « Terre de Brie »**

M. Sarazin-Charpentier explique aux membres de l'assemblée le programme LEADER du GAL « Terre de Brie » permet de financer tout projet situé dans le périmètre de la CACPB (Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie) et la Communauté de communes des Deux Morin. Ce dispositif, bénéficiant de fonds européens, est géré par Seine-et-Marne Attractivité. Ces projets doivent avoir pour objectif de

soutenir le tourisme et la culture, d'accompagner une agriculture en évolution ou de soutenir les démarches de transition des filières du territoire.

Pour exemple, ce programme va financer, à hauteur de 120 000 €, la création d'une meunerie-boulangerie bio à Dagny.

Monsieur le Maire lève la séance à 20 H 30.

Le Maire,

Jean-Michel WETZEL



La secrétaire de séance,

Céline TORTOSA

